

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2009

ORDRE DU JOUR

1. **FINANCES :** Budget Principal. Approbation du Budget Primitif 2009.
2. **FINANCES :** Budget Annexe des Affaires Economiques. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008.
3. **FINANCES :** Budget Annexe Affaires Economiques. Approbation du Budget Primitif 2009.
4. **FINANCES :** Approbation des taux d'imposition 2009 : Taxe d'habitation et taxes foncières.
5. **FINANCES :** Approbation d'une ligne de trésorerie auprès de la CIC Bonnasse Lyonnaise de Banque.
6. **FINANCES :** Modification de procédure du Code des Marchés Publics. Travaux de réalisation du bassin de rétention de Fardeloup et de mise en discrétion électrique. Modificatif.
7. **FINANCES :** Lancement d'un appel d'offres ouvert. Marché de service d'assurances Responsabilité civile et risques annexes. Protection juridique des élus et des agents - Tous risques expositions.
8. **FINANCES :** Modification des autorisations de programme. Création de nouvelles autorisations de programme
9. **COMMUNICATION :** Avenant n° 2 à la convention de mise en place et de gestion du mobilier urbain d'affichage et module d'information.
10. **ADMINISTRATION GENERALE :** Délégation de service public pour l'exploitation des jeux de casino municipal. Approbation de l'avenant n°3 au cahier des charges avec la Société des Brasseries et Casino Les Flots Bleus. Approbation de la convention d'occupation temporaire. Avis du conseil municipal sur le renouvellement de l'autorisation des jeux sur la commune
11. **ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation de conventions pour le versement de subventions aux associations
12. **ADMINISTRATION GENERALE :** Présentation du rapport d'activités 2007 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

- 13. POLITIQUE DE LA VILLE :** Attribution de subvention aux associations. Convention pluriannuelle d'objectifs.
- 14. PATRIMOINE :** Marché à bons de commande de petit entretien et grosses réparations des bâtiments communaux et VRD. Résiliation du lot n° 10.
- 15. PATRIMOINE :** Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'un service de téléphonie publique et de liaisons permanentes de télécommunications.
- 16. PATRIMOINE :** Marché à bon de commande. Petit entretien et grosses réparations des bâtiments communaux et VRD. Avenant aux lots N° 2 et N° 8.
- 17. URBANISME :** Approbation du compte rendu annuel 2007 de la concession d'aménagement de la ZAC Source du Pré par la Semidep.
- 18. FONCIER :** Procédure de biens vacants. Procédure d'incorporation d'une propriété en ruine dans le domaine communal.
- 19. PERSONNEL :** Création d'emploi.
- 20. PERSONNEL :** Mise à disposition de personnel au SDIS.
- 21. PERSONNEL :** Approbation de la convention cadre de formation 2009 avec le CNFPT.
- 22. ENFANCE :** Attribution de subvention aux associations dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2009.
- 23. AFFAIRES MARITIMES :** Approbation de la convention d'objectifs avec la Sté des Régates et la Sté Nautique pour le développement des activités de voile. Attribution de subventions.
- 24. AFFAIRES MARITIMES :** Approbation de la convention de partenariat avec la NA.FE.M pour le Salon Nautique de la Communauté Urbaine MPM.
- 25. LOGEMENT :** Création de l'observatoire communal du logement.
- 26. SOCIAL :** Approbation des conventions de partenariat avec l'association Jazz Convergences et Rideau Rouge.
- 27. SOCIAL :** Convention de partenariat avec l'association Audit Conseil et Développement pour l'animation du Centre Marius Deidier.
- 28. CULTURE :** Fixation de tarifs pour les tournages de films et prises de vue à La Ciotat. Approbation de la convention

29. SPORTS :

Utilisation des équipements sportifs par les Lycées. Réévaluation des tarifs

Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 FEVRIER 2009

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 Février 2009, s'est réuni en séance plénière le 16 Février 2009, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BORÉ, Maire de LA CIOTAT, qui ouvre la séance à 18 h 35.

Mlle MAURIN est désignée Secrétaire de séance.

L'Administration procède à l'appel :

Présents : MM. BORE, PATZLAFF, BRISCAS, Mme BENEDETTI, Mme VANDAMME, MM. GLINKA-HECQUET, COLLURA, Mme BUTLIN, Mmes FLICK, GOURDIN, MM. ALEXANIAN, CANEZI, SAURIN, Mme GROS, MM. PEPE, VALERI, MATTEI, MARIA-FABRY, Mmes AUDIBERT-SPITERI, GRIGORIAN, LAINE, OUSTANI, Mmes BEYRAT, MAURIN, REYNAUD, M. COZZOLINO, Mme BONIFAY, MM. GHENDOUF, REPIQUET, Mme ABATTU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés : M. TIXIER, Mmes SALVO, CARDONA, BOISSIER

Absents : MM. BONAN, FRANCOUL, GIUSTI, CHABAUD, Mme LACONI

M. LE MAIRE soumet à l'approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 22 Décembre 2008.

Adopté à l'UNANIMITE

Arrivée de MM. BONAN, FRANCOUL et GIUSTI

N° 01 – FINANCES : Budget Principal - Approbation du Budget Primitif 2009

M. GLINKA-HECQUET indique que le Budget Primitif de La Ville de La Ciotat pour l'exercice 2009 fait l'objet d'un document budgétaire.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que le Budget Primitif de La Ville se présente en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	47 471 759, 00			47 471 759, 00
Recettes	47 471 759, 00			47 471 759, 00

INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	10 431 165, 00			10 431 165, 00
Recettes	10 431 165, 00			10 431 165, 00

APPROUVE le Budget Principal et ses états annexes pour l'exercice 2009.

VOTE le présent budget par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

M. REPIQUET relève qu'alors que la France connaît la récession, que les dotations de l'Etat sont en baisse, que l'Etat va supprimer la taxe professionnelle, ce budget n'en présente pas les répercussions. Il craint que le contribuable ait à compenser ces pertes.

Le budget aurait pu présenter un peu plus de solidarité avec des efforts au niveau de l'emploi, du commerce, du logement très social dont le besoin augmente, du pouvoir d'achat. C'est un mauvais budget, qui ne permettra pas d'atténuer les effets de la crise. Il regrette qu'il n'y ait eu aucune concertation avant l'établissement du budget.

M. GHENDOUF évoque aussi la récession et critique les orientations du chef de l'Etat, qui visent à servir les actionnaires. Avec la suppression de la taxe professionnelle, créée au profit des collectivités et permettant une juste

participation des entreprises au développement local, La Ciotat perd 18 % de recettes budgétaires. La relance est urgente et les mesures doivent être au service de l'emploi et de la solidarité. Le Maire semble cautionner cette politique. Lors des débats d'orientation budgétaires, il dénonçait l'absence de vision pour La Ciotat, une vision injuste et inefficace.

Depuis 2001, la maîtrise des dépenses de fonctionnement dérape, les dépenses de personnel représentent 64 % des dépenses de fonctionnement, or de nombreux personnels ont été transférés à la CUM, les services à la population sont quasiment tous privatisés. Les contributions fiscales ont augmentées, même si les taux demeurent inchangés. Les tarifs des services publics augmentent. Dans ce contexte de pression fiscale, Le Maire s'auto congratule alors que les taux sont les plus élevés de la Région. Il ressort du budget une épargne négative. L'équilibre de la section d'investissement résulte de la vente du patrimoine, pour 3,4 M€ Il évoque la possible vente du collège Jean Jaurès à des promoteurs. Des menaces pèsent sur l'école Louis Marin. Fermer les écoles est de la responsabilité du Maire et le FCPE l'a fait condamner par le Tribunal Administratif. Les dépenses d'équipement sont faibles et suffisent à peine à l'entretien et la réhabilitation. Il n'y a aucun désendettement, malgré les affirmations du Maire, alors que des emprunts importants ont été transférés. Le budget est trompeur. D'autres choix sont possibles. Il ne renoncera pas à s'opposer à la fermeture des écoles et il n'est pas question de faire des économies sur l'avenir des enfants. Il ne renoncera pas à s'opposer à la suppression de la taxe professionnelle, qui signera l'arrêt de mort des collectivités. Le transfert de ces charges sur le contribuable serait inadmissible.

M. GLINKA-HECQUET précise que la taxe professionnelle est versée directement à la CUM et servait de base, en 2000, à la dotation à la ville.

M. LE MAIRE conteste les arguments développés par l'opposition. L'équipe municipale a voulu accentuer la solidarité et le social dans le budget. Davantage de crédits ont été affectés au CCAS pour accompagner la crise, dont les effets sont discutés au sein de la CUM, du Conseil Général et de l'Union des Maires.

Au niveau social, la ville a mis un supplément à la politique de la ville. Il y a de grands projets au niveau de l'ANRU, et le projet de la ville sera présenté le 26 février. Il n'y a jamais eu autant de crédits injectés pour le lien social, l'habitat. Quant au logement social, il s'agit d'une appellation par rapport à différents niveaux de revenus de la population à La Ciotat. Tous les niveaux sont pris en compte puisque 75 % de la population peut, selon ses revenus, accéder au logement social, PLAI, PLUS et PLS. A la CUM, La Ciotat est la ville qui accompagne le mieux le PLH.

L'effort fait sur le prix des crèches est énorme, avec 82 places représentant chacune 5000 € par enfant. Quant au développement économique, il s'agit d'une mission régaliennne de la Région et il s'interroge sur ce qui sera fait. Quels que soient les clivages politiques, toutes les collectivités vont dans le même sens que ce soit au Conseil Général ou à la CUM. Il indique être solidaire de ce que fait le Président Caselli comme tous les maires des autres communes. Tout ce qui est fait est décidé à l'unanimité. En ce qui concerne la fermeture des écoles, la ville n'a pas été condamnée et ce sont de fausses accusations. Quant au désendettement et la vente du patrimoine, la municipalité a choisi de se désendetter et d'investir en même temps.

Adopté par 31 voix POUR (majorité) et 6 voix CONTRE (opposition)

N° 02 – FINANCES : Budget annexe Affaires Economiques. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008.

M. GLINKA-HECQUET Indique que le compte de gestion n'ayant pas été remis par le Trésorier Principal, il est envisageable comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M4, d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008.

Cette opération permet de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement (ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement) ainsi que d'inscrire la prévision d'affectation.

Les résultats provisoires 2008 seront affectés à l'établissement du BP 2009 pour les montants suivants :

- résultat de la section de fonctionnement : -72 086.21 €
- résultat d'investissement : 314 260.58 €

Il propose d'approuver cette reprise anticipée des résultats du Budget Annexe des Affaires Economiques de l'exercice 2008, conformément au document présentant les éléments de façon détaillée.

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la reprise anticipée des résultats du Budget annexe des Affaires Economiques de l'exercice 2008 selon le tableau ci-joint,

ADOPTE la reprise des résultats anticipés 2008 telle que présentée en annexe.

M. GLINKA-HECQUET précise que le budget de la ville a été basé sur les incompressibles.

Adopté 31 voix POUR (majorité) et 6 voix CONTRE (opposition)

N° 03 – FINANCES : Budget Annexe des Affaires Economiques. Approbation du Budget Primitif 2009

M. GLINKA-HECQUET indique que le Budget Annexe des Affaires Economiques pour l'exercice 2009 fait l'objet du document budgétaire.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que le Budget Annexe des Affaires Economiques se présente en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	877 913.79		72 086.21	950 000.00
Recettes	950 000.00			950 000.00

INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	1 084 804.48	27 470.80		1 112 275.28
Recettes	798 014.70		314 260.58	1 112 275.28

APPROUVE le Budget Annexe des Affaires Economiques et ses états annexes pour l'exercice 2009.

VOTE le présent budget par nature :

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

M. BRISCAS indique que les délaissés de la commune seront valorisés pour apporter les recettes supplémentaires, ce qui permettra d'amortir la dette pour payer les VRD.

M. LE MAIRE rappelle que pour réaliser les VRD de Gemplus en 2001, aucune recette n'avait été inscrite par la municipalité précédente et ensuite il a fallu faire un emprunt pour payer l'entreprise Lefevre.

M. GHENDOUF estime que le Budget des affaires économiques devrait être transféré à la CUM. La ville n'aura pas de solution après la suppression de la taxe professionnelle.

M. LE MAIRE explique que seules les nouvelles zones d'entreprises seront prises en charge par la CUM. Quant à la taxe professionnelle, il s'exprimera sur ce sujet au niveau de la CUM et de l'Union des Maires.

Adopté par 31 voix POUR (majorité) et 6 voix CONTRE (opposition)

N° 04 – FINANCES : Approbation des taux d'imposition 2009 : Taxe d'habitation et taxes foncières

M. BRISCAS indique que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2009, les taux d'imposition ne subissent pas d'augmentation par rapport aux années 2000 à 2008.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

APPROUVE les taux d'imposition des taxes directes locales comme ci après :

Taxe d'habitation 25,52 %

Taxe Foncier bâti 33,76 %

Taxe Foncier non bâti 42,00 %

Adopté par 31 voix POUR (majorité) et 6 voix CONTRE (opposition)

N° 05 – FINANCES : Approbation d'une Ligne de Trésorerie auprès de la CIC Bonnasse Lyonnaise de Banque

Mme GROS Indique que pour couvrir les besoins de trésorerie, la Ville entend contracter, auprès de la CIC Bonnasse Lyonnaise de Banque, une ligne de trésorerie de 3 M €

Le remboursement des sommes tirées s'effectuera au libre choix de la Ville en fonction de la gestion de trésorerie.

Ainsi, seules les sommes effectivement mobilisées portent intérêt.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'il convient de contracter une ligne de trésorerie de 3 M€ auprès de la CIC Bonnasse Lyonnaise de Banque,

DECIDE d'ouvrir une ligne de Trésorerie auprès de la CIC Bonnasse Lyonnaise de Banque, aux conditions suivantes :

- Montant : 3 M €
- Durée du prêt : 365 jours
- index : EURIBOR 3M + 1 % ou EONIA + 1,40 %
- Commission d'engagement : 0,05 % flat
- Frais de dossier : néant
- Base de calcul des intérêts : calculés mensuellement en retenant le nombre de jours exact rapporté à une année de 360 jours.
- Appel des intérêts : trimestriel
- Date d'exigibilité en capital : 1 an après signature du contrat

AUTORISE le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 3 M€ auprès de la CIC Bonnasse Lyonnaise de Banque, destinée à réguler le fonds de trésorerie.

Adopté par 35 voix POUR (majorité + La Ciotat pour tous) et 2 voix CONTRE (pour La Ciotat, agissons vrai !)

N° 06 – FINANCES : Modification de procédure du Code des Marchés Publics. Travaux de réalisation du bassin de rétention de Fardeloup et de mise en discrétion électrique. Modificatif

Mme AUDIBERT-SPITERI indique que la procédure du code des marchés publics régie par le Décret du 1^{er} août 2006 a été modifiée par décret du 19 Décembre 2008 notamment en ce qui concerne les dispositions relatives au seuil applicable aux procédures formalisées pour les marchés publics de travaux.

Désormais, les marchés et accords cadres peuvent être passés selon une procédure adaptée, dans les conditions définie par l'article 28; pour les travaux lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 5 150 000 HT (au lieu de 206 000 €HT précédemment).

En conséquence, il convient de modifier deux délibérations qui avaient autorisé des procédures d'appels d'offres ouvert, l'une pour les travaux de mise en discrétion des réseaux électriques en Centre Ville pour un montant estimé à 313 792,54 euros HT, l'autre pour les travaux de réalisation d'un Bassin de rétention de Fardeloup pour un montant estimé à 250 000 Euros HT.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que les délibérations sus visées autorisaient le lancement d'un appel d'offres ouvert pour des travaux estimés à des montants inférieurs au seuil de 5 150 000 €HT.

CONSIDERANT que par application de l'article 1 du Décret susvisé, la procédure applicable à ces travaux est la procédure des marchés à procédure adaptés prévue par l'article 28 du Code des Marchés.

CONSIDERANT que les procédures de consultation n'ont pas été engagées.

MODIFIE les délibérations n° 22 du 29 septembre 2008 relative aux travaux de mise en discrétion des réseaux électriques en Centre ville et n° 22 du 17 Novembre 2008 relative aux travaux de réalisation d'un bassin de rétention à Fardeloup.

AUTORISE Le Maire à signer les marchés à procédure adaptée relatifs aux travaux ci-dessus.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 07 – FINANCES : Lancement d'un appel d'offres ouvert. Marché de service d'assurances Responsabilité civile et risques annexes. Protection juridique des élus et des agents - Tous risques expositions

M. SAURIN indique que les marchés d'assurances actuels de la Ville de La Ciotat et des établissements publics administratifs (CCAS et la Caisse des Ecoles) prennent fin le 31 décembre 2009 pour les contrats suivants :

- Responsabilité civile
- Garantie individuelle accident
- Assistance rapatriement en inclusion
- Protection juridique des élus et des agents
- Tous risques expositions.

Il convient donc de les renouveler selon les dispositions du Code des marchés publics.

La consultation des assureurs s'opèrera selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne et portera sur les lots suivants :

- 1^{er} lot : Responsabilité civile et risques annexes, intégrant la garantie individuelle accident et l'assistance rapatriement,
- 2^{ème} lot : Protection juridique des élus et des agents,
- 3^{ème} lot : Tous risques expositions

Les marchés seront conclus pour une durée de cinq ans à effet du 1^{er} janvier 2010.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que les marchés de service d'assurances « responsabilité civile et risques annexes », « protection juridique des élus et des agents » et « tous risques expositions » arrivent à expiration le 31 décembre 2009,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de La Ciotat et ses établissements publics administratifs (CCAS et la Caisse des Ecoles) de souscrire un nouveau marché à effet du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de cinq ans,

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation de marchés de services d'assurances comme indiqué ci-dessus, décomposé en trois lots ci-dessous :

- 1^{er} lot : Responsabilité civile et risques annexes
(prime annuelle TTC : 60 280 €)
- 2^{ème} lot : Protection juridique des élus et des agents
(prime annuelle TTC : 2 800 €)
- 3^{ème} lot : Tous risques expositions

(Prime annuelle TTC : 1 500 €)

AUTORISE le Maire à signer les marchés et tous documents nécessaires à la conclusion des contrats.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2010 et suivants.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 08 – FINANCES : Modification des autorisations de programme. Création de nouvelles autorisations de programme

Mme BENEDETTI indique que par délibération n° 06 du 30 Janvier 2006, le Conseil Municipal a approuvé la modification des délibérations votées en 2003, 2004 et 2005 concernant 12 autorisations de programme et leurs crédits de paiement annuels.

Il convient de revoir et de créer de nouvelles autorisations de programme par la présente délibération.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que ces autorisations de programmes nécessitent une mise en jour, comme ci-dessous indiqué,

- soit en termes de durée si les travaux sont prolongés,
- soit pour le volume de l'AP si les crédits doivent être modifiés,
- soit pour annulation si l'opération n'a pu se réaliser

- **AP 1** : « **ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE** » : l'AP, qui devait s'achever en 2008, est prolongée de deux ans pour permettre la réalisation du programme de travaux à hauteur de 300 000€

- **AP 2** : « **BATIMENTS SOCIO CULTURELS, CULTUELS ET SOCIO EDUCATIFS** » :

Les crédits de paiement pour 2009 (dernière année de l'AP) sont rehaussés (144 093€ au lieu de 75 240€). Ces crédits permettront de réaliser notamment les travaux d'aménagement d'un ascenseur au Centre Municipal des Retraités M. Deidier

- **AP 3** : « **RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE FARDELOUP ET SES ABORDS** ».

Cette autorisation de programme est annulée et sera reprogrammée.

- **AP 4** : « **PLAN ECOLES REUSSITES** » :

L'AP est réévaluée à 2 478 345 € (au lieu de 2 400 000 €) au regard du programme des travaux fixé pour 2009, qui nécessite une dépense de 200 000 € au BP ; or, le solde des crédits de paiement de l'AP ne s'élevait plus qu'à 121 655 €

- **AP 5** : « **AMENAGEMENT DU C.T.M** »

Ces travaux ont été réalisés pour un montant total de 1 218 148,95 € L'AP prévoyait un budget de 1 161 577,81 € Cette autorisation de programme est donc terminée.

- **AP 7** : « **PLAN SPORTS REUSSITES** » :

Il est prévu de réaliser des travaux d'aménagement d'un montant de 215 000 € comprenant notamment des travaux d'aménagements au Gymnase Virebelle et l'achat de matériels sportifs. Il convient donc d'inscrire 250 000 € de crédits de paiement en 2009. Le solde de l'AP, soit 326 349 € est inscrit au BP 2010.

- **AP 8** : « **CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE P. ELUARD** »

Elle a été menée à terme pour un montant total de 604 125,97 € au lieu des 610 000 € initialement prévus. L'AP est donc consommée.

- **AP 9** : « **L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DES QUARTIERS DE ST JEAN** », Les travaux des locaux sont désormais achevés pour un coût de 689 283 € (au lieu de 688 58 € prévus). L'AP est terminée.

- **AP 10** : « **L'AMENAGEMENT DU LITTORAL – 4^{EME} TRANCHE** » est arrivé à terme pour un coût total de 862 543 € au lieu de 1 100 000 € Cette autorisation de programme est finie.

- **AP 11** : « **AMENAGEMENT DU JARDIN DE LA VILLE** » :

Les travaux ayant été commencés en début d'année nécessitent des crédits de paiement évalués à 1 900 000 € L'autorisation de programme devrait d'achever en 2010 et est donc prolongée d'un an.

- **AP 13** : « **LES TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DES ESPACES VERTS** »

Il convient de reconduire sur un an pour un montant estimé à 70 000 € L'autorisation de programme est donc évaluée à 302 396 €

CONSIDERANT que de nouveaux projets vont être lancés à partir de 2009, nécessitant de nouvelles autorisations de programme pour lesquelles il convient d'établir un calendrier des crédits de paiement pour l'année 2009 et suivantes :

- **AP 14** : « **ACHATS INFORMATIQUES** »

Le renouvellement, la mise à jour et le développement du système d'information de la Mairie nécessiteront chaque année des crédits de paiement à hauteur de 75 000 € soit 375 000 € de 2009 à 2013. Cette dotation recouvre l'acquisition des équipements informatiques et des progiciels.

- **AP 15** : « **ACHAT DE VEHICULES** »

La ville envisage de renouveler progressivement son parc de véhicule vieillissant et à ce titre, il est décidé de créer une autorisation de programme d'une valeur de 250 000 € soit 50 000 € de crédits de paiement de 2009 à 2013.

- **AP 16** : « **CADRE DE VIE : DEVELOPPEMENT DURABLE ET PROPRETE** » :

Il s'agit de diverses actions tendant à améliorer et rationaliser nos plages et leurs abords ainsi que l'aménagement spécifique des divers espaces concourant à un meilleur entretien de nos espaces publics.

Une autorisation de programme est créée pour un montant de 300 000 € de 2009 à 2013. Un crédit de paiement de 100 000 € en 2009 et 50 000 € par an jusqu'en 2013

- **AP 17** : « **ASSOCIATIONS ET CULTURE** » :

Une autorisation de programme d'un montant de 875 000 € de 2009 à 2013 est créée pour réaliser des travaux de rénovation, de réhabilitation, mises aux normes dans les bâtiments associatifs et culturels de la Ville. La somme de 75 000 € sera inscrite en crédits de paiement sur l'exercice 2009 et 200 000 € par an jusqu'en 2013

- **AP 18** : « **CRECHES** » :

La réalisation des travaux de mises aux normes, de rénovation et de réhabilitation dans les crèches municipales ainsi que l'achat de matériel sont programmés d'où la nécessité de créer une autorisation de programme sur 3 ans d'un montant de 275 000 € répartis en crédits de paiement de 75 000 € en 2009 et 100 000 € en 2010 et 2011.

- **AP 19** : « **ENTRETIEN DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS** » :

Une autorisation de programme de 1 350 000 € sur 5 ans doit être créée afin de pouvoir réaliser dans les bâtiments administratifs des travaux de remise en conformité, d'hygiène, de rénovation et de réhabilitation des locaux.

- **AP 21** : « **AMENAGEMENT ET PLUVIAL** »

Cet A.P concerne l'aménagement des espaces publics non communautaires et l'amélioration du réseau pluvial de la commune. Cette autorisation de programme s'élève à 560 000 € sur 5 ans soit 160 000 € en 2009 puis 100 000 € par an de 2010 à 2013.

AUTORISE :

- la modification de programme et crédits de paiement
- la création de nouvelles autorisations de programme, suivant tableaux ci-annexés.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 09 – COMMUNICATION : Avenant n° 2 à la convention de mise en place et de gestion du mobilier urbain d'affichage et module d'information.

M. COLLURA indique que le marché pour la gestion du mobilier urbain et modules d'information conclue avec la société Dauphin-Clear Channel arrivant à échéance, le Conseil municipal a, par délibération du 30 juin 2008, décidé de lancer un nouvel appel d'offres européen afin de confier ces missions à un nouveau prestataire.

Or, les procédures d'engagement ayant entraîné des délais de préparation importants, la commune n'a pas été en mesure d'attribuer le marché au nouveau prestataire au 8 décembre 2008, date à laquelle la convention avec la société Dauphin-Clear Channel arrivait à échéance.

C'est la raison pour laquelle, un prolongement de 3 mois de la convention avec la société Dauphin a été proposé et approuvé par le Conseil municipal le 20 novembre 2008 dans le cadre d'un avenant n° 1.

Or, à l'issue de l'ouverture des offres le 6 janvier 2009, aucun nouveau prestataire n'a pu être désigné, l'appel d'offres a été déclaré infructueux.

En conséquence, il est nécessaire de convenir d'un nouveau prolongement de la convention avec la société Dauphin-Clear Channel dans le cadre d'un avenant n°2.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que les délais de préparation de l'appel d'offres européens ont entraîné un retard dans les procédures d'engagement ;

CONSIDERANT que l'ouverture des offres par la Commission d'appel d'offres le 6 janvier 2009 a donné lieu à un appel d'offres infructueux

CONSIDERANT qu'il est indispensable que la Ville de La Ciotat dispose de mobilier urbain d'affichage et de modules d'information de 2 m2 afin d'annoncer le programme des animations pour le premier semestre 2009

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune incidence financière à prolonger de 12 mois le marché qui lie la Ville de La Ciotat et la société Dauphin-Clear Channel

APPROUVE le prolongement par avenant n° 2, de douze mois soit du 9 mars 2009 au 9 mars 2010 du marché du 29 Novembre 2000 susvisé entre la Ville de La Ciotat et la société Dauphin-Channel

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention en question.

Adopté par 31 voix POUR (majorité) et 6 ABSTENTIONS (opposition)

N° 10 – ADMINISTRATION GENERALE : Délégation de service public pour l'exploitation des jeux de casino municipal. Approbation de l'avenant n°3 au cahier des charges avec la Société des Brasseries et Casino Les Flots Bleus. Approbation de la convention d'occupation temporaire. Avis du conseil municipal sur le renouvellement de l'autorisation des jeux sur la commune

Mme LAINE indique que par délibération du 24 mai 2004, le Conseil Municipal a approuvé la délégation de service public des jeux de casino municipal et a autorisé le Maire à signer le cahier des charges de la concession pour une durée de 18 ans avec la Société des Brasseries et Casinos Les Flots Bleus, filiale du Groupe PARTOUCHE, jusqu'au 30 juin 2022.

Ce cahier des charges a été modifié par avenant n°1 autorisé par délibération n°24 du 20 décembre 2004 et par avenant n°2 autorisé par délibération n°32 du 16 avril 2007.

Dans le cadre de cette délégation d'une durée de 18 ans, l'article 8.2 du cahier des charges prévoit que le concessionnaire devait exploiter le casino, dans un premier temps dans le bâtiment actuel mis à disposition par la ville, moyennant une redevance d'occupation annuelle d'un montant de 30 000 €uros net et pour une durée maximum de cinq ans.

Puis à l'issue de la 5^{ème} année, soit au 30 juin 2009, le délégataire devait poursuivre cette exploitation dans un équipement touristique hôtelier à construire dont il sera propriétaire et exploitant, abritant le futur Casino, sur le territoire communal.

Afin de respecter les stipulations de l'article 8.2 du cahier des charges de la concession, la Société des Brasseries et Casinos Les Flots Bleus a acquis un terrain d'une surface d'environ 13 600 m² sur une partie du Domaine de La Tour le 13 décembre 2007 qui, de par sa situation, permet la mise en œuvre des objectifs fixés par la Ville.

Or par courriers des 13 et 15 janvier 2009, le Groupe PARTOUCHE sollicite un délai supplémentaire afin de pouvoir respecter les obligations prévues par le cahier des charges, compte tenu d'une part, de difficultés rencontrées dans le lancement des appels d'offres pour ce projet et d'autre part, de la conjoncture économique défavorable.

Il demande également une autorisation de poursuivre l'exploitation du casino dans le bâtiment actuel ainsi que l'avis du conseil municipal pour renouveler l'autorisation ministérielle de pratiquer les jeux de hasard qui expire aussi au 30 juin 2009.

Toutefois et afin de garantir les finances de la ville, cette nouvelle convention d'occupation précaire, ainsi que la modification du cahier des charges, ne peuvent être consenties qu'en contrepartie d'une indemnité compatible avec la valeur locative des locaux à l'intérieur desquels le délégataire exploite les jeux de casino. Cette indemnité s'élève à 100 000 €uros net par an, payable au 1^{er} janvier 2010. Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009, une somme de 50 000 €uros devra être payée au 1^{er} juillet 2009.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que par courriers des 13 et 15 janvier 2009, le groupe PARTOUCHE a sollicité un délai supplémentaire afin de pouvoir respecter les obligations prévues par le cahier des charges, compte tenu d'une part, de difficultés rencontrées dans le lancement des appels d'offres pour ce projet et d'autre part, de la conjoncture économique défavorable,

CONSIDERANT que la pratique des jeux sur la commune contribue au développement touristique de la station et que l'adoption de l'avenant n°3 au contrat permettra de garantir l'offre de jeux et d'augmenter le produit brut des jeux du casino ainsi que le prélèvement de l'Etat et de ce fait, celui de la commune dans l'attente de l'exploitation du nouveau casino dans le futur complexe touristique,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent :

- de donner un avis favorable au renouvellement de l'exploitation des jeux de casino sur le territoire de la commune,

- * une table de black jack,
- * une table de roulette anglaise,
- * deux tables de texas hold'em poker,
- * soixante machines à sous

- d'autoriser la signature d'un avenant n°3 au cahier des charges du 10 juin 2004, prévoyant notamment la prorogation du délai stipulé à l'article 8.2, à compter du 1^{er} juillet 2009 jusqu'au 31 décembre 2010,

- d'autoriser la signature d'une convention d'occupation précaire permettant de continuer à abriter le casino municipal exploité par la Société des Brasseries et Casinos Les Flots Bleus, dans le bâtiment communal sis avenue du Président Wilson, à compter du 1^{er} juillet 2009 jusqu'au 31 décembre 2010,

DONNE un avis favorable au renouvellement de l'exploitation des jeux de casino sur le territoire de la commune,

AUTORISE Le Maire à signer :

- l'avenant n°3 au cahier des charges du 10 juin 2004, prévoyant la prorogation du délai stipulé notamment à l'article 8.2, à compter du 1^{er} juillet 2009 jusqu'au 31 décembre 2010

- la convention d'occupation précaire permettant de continuer à abriter le casino municipal exploité par la Société des Brasseries et Casinos Les Flots Bleus, dans le bâtiment communal sis avenue du Président Wilson, à compter du 1^{er} juillet 2009 jusqu'au 31 décembre 2010,

- ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,

Adopté par 35 voix POUR (majorité + La Ciotat pour tous) et 2 ABSTENTIONS (pour La Ciotat, agissons vrai !)

N° 11 – ADMINISTRATION GENERALE : Approbation de conventions pour le versement de subvention aux Associations

M. PATZLAFF indique qu'un modificatif a été déposé sur les tables, la subvention au Comité de Jumelage étant de 40 100 € et non de 45 100 €

M. PATZLAFF indique que la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations a fixé les règles applicables aux organismes de droit privé subventionnés.

Aussi, une convention doit être établie avec chaque bénéficiaire d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention avec les Associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 € en 2009 soit :

* AMEI :	26 000, 00 €
* Athélia Entreprendre :	29 000, 00 €
* Le Comité de Jumelage :	40 100, 00 €
* L'Etoile Sportive :	49 611, 34 €
* Le GEPC :	90 785, 67 €
* La Ciotat, Il était une fois :	25 000, 00 €
* La Mission Locale :	208 563, 86 €
* PACI :	31 640, 00 €

CONSIDERANT que l'association Audit Conseil et Développement (bénéficiaire d'une subvention de 26 000 €) et la ville vont signer une convention fixant les objectifs et conditions d'utilisation de la subvention, en application de la délibération n° ... du 16 février 2009,

CONSIDERANT que la ville et les associations Sté des Régates (bénéficiaire d'une subvention de 55 520 €) et Sté Nautique vont signer une convention fixant les objectifs et conditions d'utilisation de la subvention, en application de la délibération n° ... du 16 février 2009,

CONSIDERANT que la ville établira des conventions d'objectifs spécifiques, ultérieurement, avec le Centre Social de l'Abeille, l'ADDAP et l'AVAD,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver les conventions ci-jointes avec les Associations AMEI, Athélia Entreprendre, La Ciotat il était une fois, le Comité de Jumelage, Etoile Sportive, GEPC, Mission Locale et PACI, **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations ci-dessus.

APPROUVE les conventions avec ces associations, bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 € et autorise Le Maire à les signer.

Adopté à l'UNANIMITE (M. BRISCAS et Mme BENEDETTI ne prenant pas part au vote)

N° 12 – ADMINISTRATION GENERALE : Présentation du rapport d'activité 2007 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

M. CANEZI indique que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce les missions réparties en six secteurs définis par l'Article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2007 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

N° 13 – POLITIQUE DE LA VILLE : Attribution de subvention dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs.

Mme GOURDIN indique que la Politique de la ville ne se résume pas à la réhabilitation du bâti, à la création d'emplois dans un quartier sensible, à des réponses sectorielles apportées à une population, à des mesures proposées par l'Etat sous forme d'appel à projets. Il s'agit, au contraire, de mettre en évidence toute la complexité et en même temps, la richesse d'intervention d'un système d'actions où les acteurs, qu'ils soient habitants, travailleurs sociaux, enseignants, bénévoles, animateurs, participent à la construction du lien social.

Dans ce contexte, l'Etat et les collectivités territoriales, dont La Ciotat, se sont engagés dans un conventionnement avec des structures associatives locales couvrant les années 2008 et 2009.

Ainsi, 10 actions portées par neuf associations sont soutenues par la Ville et par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances. Le choix des structures associatives s'est fait, selon leur libre adhésion, la nature des projets et leur structuration dans l'espace et le territoire. En ce qui concerne la Ville, le service

municipal Santé Famille bénéficie d'un conventionnement avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances.

Sur l'ensemble des associations concernées, trois d'entre elles, en l'occurrence Automobile Ciotat Service, Cri Mémoire et l'AVAD, en raison de l'évolution technique et opérationnelle de leur projet, présentent une hausse financière pour l'année 2009.

Ce qui représente 159 000 € attribués dans le cadre des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de six champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- L'accès aux droits,
- La lutte contre les discriminations.

CONSIDERANT que les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixe les objectifs généraux suivants :

- mobiliser les moyens de droit commun et assurer un meilleur ciblage des crédits spécifiques,
- améliorer l'efficacité et la productivité des services publics par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale,
- développer l'accessibilité et l'adaptation des services urbains aux populations défavorisées,
- améliorer l'accès au logement et le maintien dans les lieux des familles les plus fragiles,
- assurer l'équilibre et la diversité de logements dans chaque quartier d'habitat social,
- favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des habitants,
- rendre prioritaire les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés le mettant en danger,
- consolider la génération adulte dans ses responsabilités d'éducation en la soutenant dans son rôle de parent et de référent,
- soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires,

CONSIDERANT que les objectifs généraux concernant la mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs sont :

- consolider les financements des associations,
- apporter un soutien et un suivi technique permanent,
- participer activement à l'évaluation intermédiaire et finale pour chaque projet d'action,
- aider à mieux structurer les associations qui le souhaitent,
- formaliser un partenariat de proximité en associant les services déconcentrés de l'Etat,
- garantir la pérennisation des actions.

CONSIDERANT que 10 projets portés par neuf associations bénéficient d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2008-2009) avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances et la Ville de La Ciotat,

CONSIDERANT que la Ville de La Ciotat, pour le service municipal Santé Famille, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs couvrant la période 2008-2009 avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances,

CONSIDERANT que sept projets associatifs sont soutenus à la même hauteur qu'en 2008,

CONSIDERANT que ces projets sont portés par les associations suivantes :

- La Mission Locale du Canton de La Ciotat pour le projet « Prévention des discriminations », Total : 17 000 € qui se répartissent de la façon suivante :
 - Ville : 3 000 €
 - Etat : 14 000 €
- Le Réseau Social Santé Jeunes pour le projet « Animation du réseau », Total : 25 000 € qui se répartissent de la façon suivante :
 - Ville : 10 000 €
 - Etat : 15 000 €
- Fardeloup Dynamisme Loisirs pour le projet « Le livre dans tous ses états », Total : 5 000 € qui se répartissent de la façon suivante :
 - Ville : 3 000 €
 - Etat : 2 000 €
- Petits Pieds/Grands Pas pour le projet « Dix doigts », Total : 8 000 € qui se répartissent de la façon suivante :

- Ville : 4 000 €
- Etat : 4 000 €
- Médiance 13 pour le projet « Développement d'actions de médiance à La Ciotat », Total : 13 000 € qui se répartissent de la façon suivante :
 - Ville : 7 000 €
 - Etat : 6 000 €
- Centre Social de l'Abeille pour le projet « Education et fonction parentale » et pour le projet « Zone de redynamisation urbaine et prévention : une priorité », Total : 23 000 € qui se répartissent de la façon suivante :
 - Ville : 11 000 €
 - Etat : 12 000 €

CONSIDERANT que le service municipal concerné est « Santé Famille » pour le projet « Animation du Plan Local de Santé Publique ». La déclinaison financière est la suivante : Total : 30 000 €:

- Etat : 30 000 €

CONSIDERANT que trois structures associatives, en raison de l'évolution technique et opérationnelle de leurs projets, présentent une hausse financière pour l'année 2009,

CONSIDERANT que ces trois associations sont :

- Automobile Ciotat Service pour le projet « Coup de Piston » : Total : 17 000 € qui se répartissent de la façon suivante :
 - Ville : 10 000 €
 - Etat : 7 000 €
- Cri Mémoire pour le projet « Fête des Places » : Total : 10 000 € qui se répartissent de la façon suivante :
 - Ville : 6 000 €
 - Etat : 4 000 €
- Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance pour le projet « aide aux victimes d'actes de délinquance » : Total : 11 000 € qui se répartissent de la façon suivante :
 - Ville : 8 000 €
 - Etat : 3 000 €

APPROUVE l'attribution de subventions dans le cadre de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs tripartites Ville/Etat/Associations d'une part et une Convention Pluriannuelles d'Objectifs bipartite Ville (à travers le service municipal « Santé Famille ») / Etat,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

Adopté à l'UNANIMITE

N° 14 – PATRIMOINE : Marché à bons de commande de petit entretien et grosses réparations des bâtiments communaux et VRD. Résiliation du lot n° 10.

M. MARIA-FABRY indique que par délibération n° 12 du 19 Décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un appel d'offre ouvert pour l'entretien et la rénovation de l'ensemble de nos bâtiments et équipements communaux.

Ce marché à bons de commande est réparti en 12 lots distincts dans la limite des montants minima et maxima actualisés fixés pour chaque lot pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à partir du 9 Juin 2006.

Toutefois, la Société SPDM dont le siège Social situé – Ancienne Route de Marseille – Le Pati des Coronilles – 13510 MARTIGUES – titulaire du lot 10 Peinture – Sols Souples – a été mise en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce le 25 Novembre 2008.

En conséquence, il convient aujourd'hui de résilier le lot n° 10 du marché à bons de commande avec la Société SPDM

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'il convient de résilier le marché Lot n° 10 – Peinture – Sols Souples – passé avec la Société SPDM,

AUTORISE la résiliation du lot n° 10 : Peinture, Sols souple, du marché à bons de commande susvisé dont le titulaire est la Société SPDM

AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 15 – PATRIMOINE : Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'un service de téléphonie publique et de liaisons permanentes de télécommunication.

M. PEPE indique que le marché pour la fourniture d'un service de téléphonie publique (abonnements, communications etc.) et de liaisons permanentes de télécommunication de la ville de La Ciotat rendu exécutoire le 28 novembre 2005 arrive à expiration prochainement.

Il convient aujourd'hui de lancer un nouvel appel d'offres ouvert concernant ces prestations.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que le précédent marché des télécommunications de la ville de La Ciotat arrive à son terme le 27 novembre 2009, il convient donc de passer un nouveau marché,

CONSIDERANT qu'il convient de confier les prestations concernant la fourniture du service de téléphonie publique et liaisons permanentes de télécommunication dans le cadre de marchés séparés à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse (sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans) répartis en 4 lots distincts dont les montants minimum et maximum sont définis comme ci-après :

Lot 1 : Abonnements commutés haut débits « type T2 », raccordements, trafic téléphonique entrant et sortant vers toutes destinations pour le site principal et annexes de la Ville de La Ciotat.

Minimum: 30 000 €HT an

Maximum: 120 000 €HT / an

Lot 2 : Abonnements de types accès de base T0, lignes réseau analogiques, liaisons spécialisées, internet grand public, sécurisation accès primaires et les consommations hors présélection.

Minimum: 30 000 €HT / an

Maximum: 120 000 €HT / an

Lot 3 : Acheminement des communications téléphoniques sortantes accessibles en présélection du transporteur pour l'ensemble des sites concernés par le lot 2.

Minimum: 12 000 €HT / an

Maximum: 48 000 €HT / an

Lot 4 : Services de téléphonie mobile.

Minimum: 18 000 €HT / an

Maximum: 72 000 €HT / an

AUTORISE le lancement de la procédure de consultation d'entreprises sous la forme de l'appel d'offres ouvert en application des articles 10, 33, 57 et 77 du code des Marchés Publics.

AUTORISE la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse (sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans), répartis en 4 lots distincts, dont les montant minimum et maximum annuels sont fixés ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer lesdits marchés et tous les documents s'y rapportant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2009, Imputation 6262 Chapitre 011 Fonction 0207.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 16 – PATRIMOINE : Marché à bon de commande. Petit entretien et grosses réparations des bâtiments communaux et VRD. Avenant aux lots N° 2 et N° 8

M. FRANCOUL indique que par délibération n° 21 du 19 décembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure d'un marché à bons de commande, afin de rationaliser les travaux nécessaires à l'entretien et la rénovation de l'ensemble de nos bâtiments et équipements communaux et VRD.

Ce marché porte sur 8 lots distincts en fonction du type des travaux et équipements à réaliser, imputés sur le budget principal.

Le lot N° 2 « Plomberie Sanitaire VMC » avait été attribué initialement à la Société Watser à La Valette du Var et le lot N° 8 « Chauffage Climatisation » à la Société Tunzini Azur - Optéor.

Un nouveau lancement d'appel d'offre a été autorisé par délibération N° 27 du Conseil Municipal du 16 Avril 2007 pour remplacer le titulaire du lot N° 2 détenu par la Sté Watser. A l'issue de la consultation, ce lot avait été attribué à la Société Tunzini Azur – Optéor.

Le Lot N° 8 « Chauffage Climatisation » était détenu par la Société Tunzini Azur - Optéor depuis le début du marché

Aujourd'hui, la Société sus visée a décidé de filialiser OPTEOR, son établissement secondaire, par voie de cession de fonds de commerce à une nouvelle société dénommée « Provence Maintenance Services » dont l'actionnaire unique reste VINCI Energies Sud Est à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Aussi, il convient de passer des avenants au dit marché pour les lots N° 2 et N° 8.

Il est donc proposé de passer les avenants relatifs à ces lots avec le nouveau titulaire, la Société Provence Maintenance Services, situé : 655, rue Pierre Simon Laplace – 13855 AIX EN PROVENCE

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que la Société sus visée a décidé de filialiser OPTÉOR, son établissement secondaire, par voie de cession de fonds de commerce à une nouvelle société dénommée « Provence Maintenance Services » dont l'actionnaire unique reste VINCI Energies Sud Est à compter du 1^{er} Janvier 2009,

CONSIDERANT que cette modification n'aura pas pour effet de modifier les montants des marchés Lot n° 2 et Lot n° 8,

AUTORISE la passation des avenants aux marchés pour les lots n° 4 et n° 8 susvisés avec la Société Provence Maintenance Services afin d'assurer la poursuite des marchés à bons de commande des travaux d'entretien Grosses Réparations et VRD des Bâtiments Communaux.

AUTORISE le Maire à signer les avenants aux lots 2 et 8 du marché.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal et au budget 2009 et suivants chapitres 011, 20 et 23.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 17 – URBANISME : Approbation du Compte Rendu Annuel d'activité 2007 de la Concession d'aménagement de la ZAC Source du Pré par la SEMIDEP

M. MATTEI indique que conformément aux dispositions de l'article L 1523-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales LA SEMIDEP LA CIOTAT, concessionnaire de l'aménagement de la ZAC Source du Pré, soumet à l'examen du Conseil Municipal le compte rendu d'activités de l'opération pour l'exercice 2007.

Le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics actualisés ont été approuvés par notre Conseil le 24 septembre 2007. Un avenant à la concession a été également approuvé par notre conseil le 03 Juillet 2007.

Fin 2007, il restait 2 îlots à réaliser ou à vendre :

- Ilot 6 à vocation d'habitation
- Ilot 7 qui doit accueillir la médiathèque

En 2009, une deuxième tranche de travaux de VRD devrait être réalisée dans le cadre d'un deuxième contrat de maîtrise d'œuvre concernant la rue Maurice Sandral.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

APPROUVE le compte rendu d'activités et financier 2007 de la SEMIDEP-CIOTAT ci-joint concernant la ZAC Source du Pré.

PREND acte des perspectives contenues dans les documents présentés en particulier le bilan et plan de trésorerie actualisés.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 18 – FONCIER : Procédure de biens vacants. Procédure d'incorporation d'une propriété en ruine dans le domaine communal.

Mme GRIGORIAN indique que l'immeuble sis 14 Rue Fougasse cadastré section AE N° 80 est un immeuble R + 3, partiellement en ruine qui a fait l'objet d'un arrêté de péril en 1995. La toiture et les planchers du 3^{ème} et 2^{ème} étage se sont effondrés depuis plusieurs années.

Seule une remise en rez-de-chaussée est occupée. Celle-ci correspond au lot N°1 de la copropriété et appartient à la Société Féola et Sabatier, 17 Rue Barthélémy à La Ciotat.

Le lot N° 2 comprenant les premier, deuxième et troisième étages sont en état d'abandon. Les derniers propriétaires connus étant les Consorts Bozon-Verduraz-Viard-Quézel et Bonjean.

En 1995, dans le cadre de l'arrêté de péril susvisé et en l'absence d'intervention des propriétaires, la ville de La Ciotat a été contrainte de faire réaliser des travaux d'office de mise en sécurité de l'immeuble correspondant notamment à la démolition de la partie supérieure de l'immeuble.

Par la suite, la Ville a saisi la Direction des services fiscaux dans le cadre de la procédure des biens vacants. Cette dernière a fait connaître en décembre 2004, que conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les services préfectoraux abandonnaient l'appréhension des biens présumés vacants. En effet, une nouvelle procédure régit l'attribution des biens vacants et sans maître au profit des Communes et non plus à l'Etat.

Considérant que cet immeuble, situé en centre ville, ne cesse de se dégrader, la Ville a décidé d'engager, au titre de l'article L 27 Bis du Code du Domaine de l'Etat modifié par la loi du 13 Août 2004 abrogé par ordonnance du 21 Avril 2006, la procédure d'attribution à la Commune des biens sans maître.

La procédure a essentiellement pour objet de transférer la propriété des biens vacants et sans maître aux communes et non plus à l'Etat. Elle est déclenchée lorsque l'immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Cette situation est constatée par arrêté du Maire, après avis de la commission communale des impôts directs.

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans les six mois à compter de l'établissement de la dernière mesure de publicité, l'immeuble est présumé sans maître. Le maire peut alors, par arrêté pris après délibération du conseil municipal, incorporer ce bien dans le domaine communal.

En novembre 2006 le trésor public a confirmé l'absence de paiement de la taxe foncière.

Le 31 Mai 2007, le dossier a été présenté à la Commission Communale des Impôts Directs dans le cadre de la procédure d'appréhension des biens vacants et sans maître. Un avis favorable a été prononcé.

L'arrêté Municipal de constatation de la vacance du lot 2 de l'immeuble sis 14 Rue Fougasse a été pris le 13 février 2008.

Ce dernier a été envoyé aux derniers domiciles et résidences connus des propriétaires du lot 2 à savoir :

- Mme Raymonde Bozon Verduraz domiciliée 87 Avenue du Mont Cenis 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE ;
- Mme Emma Viard demeurant « La Bastille » Rue Louis Sibue 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE ;
- Mme Marie Quézel Bonjean Epouse Quézel Joseph demeurant « Les Pinsons » 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY ;

Tous nous ont été retournés avec la mention "n'habite pas à l'adresse indiquée".

Une demande d'affichage en mairie des derniers domiciles connus a été adressée le 21 février 2008. De nouvelles adresses nous ont été communiquées ; la dernière notification faite le 16 juin 2008 à Mme Mermet Gisèle, fille de Mme Quézel Bonjean, a bien été réceptionnée par l'intéressée mais aucune suite n'a été donnée, la personne ne s'est pas fait connaître.

Le 26 février 2008, la publication de l'arrêté de constatation de vacance du lot 2 a été effectuée dans la presse.

L'étape suivante de la procédure est donc la délibération du Conseil Municipal décidant de l'incorporation du bien sans maître dans le Domaine Communal.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT la réglementation applicable aux biens déclarés vacants et sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens ;

CONSIDERANT que les propriétaires du lot N° 2 comprenant les 1^{er} – 2^{ème} et 3^{ème} étage de l'immeuble sis 14 Rue Fougasse cadastré section AE N° 80 pour une contenance de 100 m², ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques faite le 16 juin 2008 ;

CONSIDERANT que le lot 2 de l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'appréhender un bien partiellement en ruine dont l'état ne cesse de se dégrader ;

DECIDE de mettre en application les dispositions de l'article 713 du Code Civil et d'appréhender l'immeuble en ruine situé 14 Rue Fougasse cadastré Section AE N° 80 – lot 2 afin d'assurer la sécurité publique, en s'appropriant ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal du lot 2 de cet immeuble et à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet

Adopté à l'UNANIMITE

N° 19 – PERSONNEL : Création d'emploi

Mme FLICK indique que le Conseil Municipal fixe les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Les nécessités de service exigent une mise à jour du tableau des effectifs de la Ville de La Ciotat notamment dans le cadre d'une mutation.

Ainsi, il convient de créer un poste dans la filière Police Municipale.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi,

DECIDE de créer l'emploi suivant :

- 1 poste de Chef de service de police municipale de classe supérieure.

MODIFIE le tableau des effectifs.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 20 – PERSONNEL : Mise à disposition de personnel au SDIS

Mme FLICK indique que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. C'est une compétence exclusive.

En conséquence, il est proposé de mettre à disposition de cette structure, dont les objectifs rejoignent les préoccupations municipales en la matière, trois fonctionnaires territoriaux à temps complet afin d'assurer des tâches techniques.

La mise à disposition se fera contre remboursement des frais à la ville, qui attribuera à cet effet une subvention complémentaire.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à disposition du SDIS trois fonctionnaires territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} mars 2009,

APPROUVE la mise à disposition de trois fonctionnaires territoriaux de catégorie C, Adjoints Techniques de 2^{ème} classe, pour assurer des tâches techniques.

APPROUVE la convention et autorise le Maire à la signer.

DIT que cette mise à disposition ne pourra prendre effet qu'après avis émis par la Commission Administrative Paritaire (CAP de catégorie C) compétente et notification à l'agent concerné d'un arrêté individuel du Maire.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 21 – PERSONNEL : Approbation de la Convention cadre de formation 2009 avec le CNFPT

Mme OUSTANI indique que le CNFPT (Centre National de La Fonction Publique Territoriale) peut assurer des prestations pour les Collectivités Locales se traduisant par des actions de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents ou des formations spécifiques.

Ainsi, une convention cadre annuelle fixe la tarification de ces interventions comme ci-joint.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'il convient de confier au CNFPT les prestations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation pour l'année 2009,

APPROUVE la convention Cadre et son annexe financière fixant les tarifs d'intervention du CNFPT relevant de la convention cadre pour l'année 2009,

AUTORISE Le Maire à signer cette convention avec le CNFPT et solliciter des actions spécifiques et formations individuelles des agents en fonction des besoins de la Collectivité,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des prestations,

DIT que les crédits sont prévus au Budget Chapitre 011 Nature 6184 Fonction 020,

Adopté à l'UNANIMITE

N° 22 – ENFANCE : Attribution de subvention aux associations dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2009

Mme VANDAMME indique que le Contrat Enfance Jeunesse 2006-2009 signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du Rhône est un dispositif de cofinancement permettant de soutenir à hauteur de 55%, la politique d'accueil et de loisirs éducatifs en direction de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse ciotadenne.

Il s'inscrit dans une volonté commune d'apporter une réponse cohérente aux besoins des familles en termes d'accueil et de coéducation sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Ainsi pour l'année 2009, La Ville de La Ciotat entend conforter et développer son action en s'appuyant sur les structures municipales et la collaboration de ses partenaires associatifs retenus et appréciés pour la qualité de leurs interventions.

Actions qualitatives en Accueil Péri Scolaires à mi journée :

Les enfants volontaires participent pendant les temps de cantine scolaire, à des séances découvertes d'activités sportives et culturelles telles que : le judo, les sports collectifs, le tennis, la danse, le théâtre, le chant, l'éducation à l'environnement, le jardinage, les percussions.

En effet, ce sont 23 séances hebdomadaires de deux heures qui sont proposées dans les groupes scolaires de la ville. Pour réaliser ces 1610 heures d'animations et encadrer plus de 15000 enfants par an, la ville développe un partenariat avec les associations ciotadennes :

Les Jardins de l'Espérance, Adpmc, le Rideau rouge, l'ASPTT, le Tennis club Ciotaden et le Kodokan, la Bobine à Gag.

Actions dans les Centres de Loisirs Associatifs:

Une aide de fonctionnement destiné aux actions de proximité sur le secteur jeunes permet de réaliser un programme d'activités : les lundis, les mercredis, les jeudis les samedis et en vacances scolaires, déclinées autour de thèmes tels que : le journalisme, le chant, la chorégraphie, l'esthétique, les nouvelles technologies.

Le centre social de l'Abeille encadre 20 jeunes lors de 490 séances annuelles et 17 jeunes lors d'une dizaine de sorties.

Quant à Fardeloup Dynamisme Loisirs, les animatrices encadrent 16 jeunes en moyenne lors de 150 séances annuelles en favorisant la mixité du public et l'accès aux activités de loisirs aux jeunes du quartier.

Action dans les Centres de Loisirs Municipaux et en Accueil Jeunes :

Le développement d'une offre d'activités de qualité, d'un programme d'animations pour les vacances scolaires accés autour de nouveaux stages attractifs ont permis d'augmenter la capacité d'accueil des services municipaux d'environ 150 places par semaine pendant les vacances scolaires et autant pendant le temps scolaires :

- Le Service Animation Jeunesse et Sport met en œuvre des ateliers cirque avec l'Association l'Acrobate – Ecole du cirque, des ateliers scientifiques et un projet de prévention liée au féminin
- Le service Animation Enfance à travers la Ludothèque consacre des temps pour recevoir les parents et leurs enfants et a élargi ses plages horaires d'accueil,
Le programme de sorties a été enrichi pour les enfants fréquentant les centres de loisirs.
- La maison des musiques ouvre des créneaux supplémentaires pour les ateliers percussion réalisés avec l'Association Kunga'Ka

Un projet pour l'enfance et la jeunesse de La Ciotat doit pouvoir prendre en compte l'évolution des besoins des publics. Soucieuse du développement solidaire, la Ville de La Ciotat a souhaité offrir un accueil et des activités de loisirs, des sorties, des stages en vacance scolaire sur l'ensemble du territoire ciotaden.

Ce sont plus de 3000 enfants différents de 6 à 18 ans qui ont pu avoir accès à ces nouvelles activités ludiques et pédagogiques soit plus de la moitié des jeunes scolarisés sur la ville.

Le Contrat Enfance Jeunesse de La Ciotat s'inscrit dans la volonté municipale visant à mettre en cohérence les moyens et les 7000 heures d'animations nouvelles ouvertes à tous les ciotadens.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que les subventions 2009 au titre du Contrat Enfance Jeunesse se décomposent de la façon suivante :

Actions qualitatives en Accueil Péri Scolaires à mi journées :

Les Jardins de l'Espérance	8 382 €
Adpmc	2714 €
Rideau rouge	9 066 €
ASPTT	5 100 €
Tennis club	3 500 €
Kodokan	5 391 €
Total:	34 153 €

Actions dans les Centres de Loisirs Associatifs:

Centre social de l'Abeille	15 000 €
Fardeloup Dynamisme Loisirs	9 113 €
Total	24 113 €

Actions dans les Centres de Loisirs Municipaux:

Association l'acrobate – Ecole du cirque	3 000 €
--	---------

Actions en Accueil Jeunes

Kunga'ka	5 200 €
Total :	5 200 €

APPROUVE l'attribution de subventions municipales aux associations suivantes afin de structurer les actions de loisirs éducatifs prévues dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Adpmc	2 714 €
Centre social	15 000 €
ASPTT	5 100 €
Association l'acrobate – Ecole du cirque	3 000 €
Fardeloup Dynamisme Loisirs	9 113 €
Les Jardins de l'Espérance	8 382 €
Kodokan	5 391 €
Kunga'ka	5 200 €
Rideau rouge	9 066 €
Tennis club	3 500 €
Total :	66 466 €

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

AUTORISE le maire à faire les demandes de financement nécessaires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des bouches du Rhône concernant ces actions,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2009, chapitre 65 nature 6574 fonction 422.

PREVOIT que les recettes seront portées au budget 2009 de la Commune chapitre 74 nature 7488 fonction 422.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 23 – AFFAIRES MARITIMES : Approbation de la convention d'objectifs avec la Société des Régates et la Société Nautique pour le développement des activités de voile. Attribution de subventions.

Mme BENEDETTI indique que depuis 2001, La ville de La Ciotat a souhaitée s'inscrire dans une démarche de structuration et de valorisation de ses activités nautiques et de plaisance et a ainsi affirmé sa volonté de rejoindre le label « France Stations Nautiques ».

Le label obtenu le 6 décembre 2003, constitue un élément essentiel de la stratégie de la Commune tournée vers un tourisme nautique des quatre saisons, il est reconnu comme étant une véritable garantie de qualité et de professionnalisme en matière de développement économique axé sur la filière nautique et touristique.

La Ciotat est désormais reconnue au niveau national comme étant une Station Nautique dynamique aussi bien sur le plan de l'évènementiel en accueillant de grandes manifestations comme le Salon Nautique Marseille Métropole, que pour son calendrier sportif accueillant de grandes manifestations d'ampleur nationale.

Ceci démontre, la nouvelle capacité de la Ville à organiser des manifestations nautiques d'envergure.

En mutualisant les moyens et en fédérant les énergies de l'ensemble des acteurs du nautisme, la Ville optimise ainsi son attractivité et offre à tous un dispositif complet, tant sur le plan de l'offre par l'édition du guide nautique, que par les équipements et l'encadrement des activités.

La ville de La Ciotat a engagé un important programme de requalification de ses infrastructures notamment par la réalisation d'une nouvelle Base Nautique sur le port de plaisance. A cet effet, dès l'obtention du label « France Stations Nautiques », la Ville a programmé puis réalisé en 2005, un bâtiment de 250 m2 permettant l'accueil des clubs et associations locales.

Cet équipement permet aujourd'hui d'assurer l'accueil de plus de deux milles scolaires et fédère plus de 20 clubs.

La Société Nautique et la Société des Régates, affiliées Ecoles de Voile par la Fédération Française de Voile et en accord avec l'Education Nationale, proposent à la Ville des activités spécifiques de découverte, d'initiation et de démocratisation de cette discipline aux enfants dès l'âge de 8 ans, assorti d'un programme d'investissement, de fonctionnement et d'animations nautiques.

Il est ainsi proposé de formaliser cette volonté forte de soutien de ces actions au travers d'une convention d'objectifs pour une durée de un an.

Celle-ci doit permettre à la Société des Régates et à la Société Nautique d'assurer le plein développement de leurs programmes d'activité tout au long de l'année et participer ainsi à l'effort engagé depuis plus de 3 ans.

A cet effet, la Ville souhaite soutenir activement ces programmes en attribuant une subvention d'un montant global de 64 263 €

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que la Ville s'engage activement dans une démarche qualitative, de développement et de démocratisation de l'activité de la voile, conformément au cahier des charges du label France Stations Nautiques

CONSIDERANT que la Ville s'engage à développer un partenariat fort à travers une convention d'objectifs avec les clubs partenaires de la Base Nautique Municipale.

CONSIDERANT que la Société Nautique et la Société des Régates déjà cosignataires du Label France Station Nautique ont proposé un programme global de développement et d'initiation de la voile à la Ville.

CONSIDERANT que les deux Associations ont convenu expressément de fusionner au plus tard le 1^{er} avril 2009, comme il en est fait mention dans le document d'accord réciproque de fusion SRC/SNC, signé respectivement par les deux Associations et transmis à la Ville en décembre 2008.

CONSIDERANT que dans l'attente de la fusion effective, la Société Nautique accepte que le versement de la subvention relative aux activités voiles de la ville de La Ciotat soit attribué dans son intégralité à la Société des Régates.

DECIDE d'approuver la convention d'objectifs fixant les modalités pour l'utilisation de la subvention d'un montant de 62 263 € pour la Société des Régates de La Ciotat et d'un montant de 2 000 € pour la société Nautique de La Ciotat, soit un montant global de 64 263 €

DECIDE d'autoriser Le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2009.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 24 – AFFAIRES MARITIMES : Approbation de la convention de partenariat avec la NA.FE.M pour le Salon Nautique de la Communauté Urbaine MPM

M. BONAN dément les propos de M. Repiquet émis dans la presse, prétendant ne pas avoir été invité à la commission extra municipale du Tourisme dont il fait parti. Il s'agit d'une contre vente puisque la convocation lui a été adressée le 02 décembre.

M. BONAN indique que dans le cadre de la délocalisation de l'évènementiel en matière communautaire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a souhaité que la ville de La Ciotat accueille pour la septième

année consécutive, le Salon Nautique Marseille Métropole sur l'espace du Port de Plaisance du 14 au 22 mars 2009.

La sixième édition du Salon Nautique Marseille Métropole organisée à La Ciotat a permis de réunir plus de 45 000 visiteurs. Hôte de l'évènement, La Ciotat a su relever le défi en participant à l'organisation d'un salon des plus réussi, sa situation privilégiée et son golfe constituent un stade nautique à l'attrait exceptionnel permettant aux exposants de multiplier les essais en mer.

Depuis 2003, l'organisation de ce salon est portée par la NA.FE.M (Nautisme et Festivités de Mer) qui s'est adjoint les services de la SAFIM pour toute la partie technique et la commercialisation du salon.

Pour faire du Salon Nautique Marseille Provence Métropole une référence en la matière, la Ville souhaite donc reconduire en 2009 son partenariat avec la NA.FE.M., avec une convention précisant les modalités de participation de celle-ci à cet événement. Cette prochaine édition atteste de la capacité de la ville à accueillir de grandes manifestations en parfaite cohérence avec la politique ambitieuse menée par la Ville sur le plan nautique et économique.

Cette convention déterminera les aides de la Ville en moyens humains et matériel, afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que le déroulement du Salon Nautique de la Communauté Urbaine à La Ciotat contribue au rayonnement touristique de la Ville et qu'il convient d'approuver le partenariat avec la NA.FE.M,

APPROUVE la convention de partenariat entre la NA.FE.M et la ville de La Ciotat, annexée au présent rapport et fixant les modalités de participation de la Ville au Salon Nautique 2009,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 25 – LOGEMENT : Création de l'observatoire communal du logement.

M. ALEXANIAN indique que la Ville de La Ciotat s'attache à développer, au bénéfice de tous les ciotadens, un « parcours logement » adapté au plus près des besoins des familles et en phase avec les évolutions du marché de l'immobilier.

Cette démarche s'inscrit clairement dans la mise en œuvre du plan local de l'habitat communautaire.

Le service municipal du logement met en œuvre quotidiennement un espace d'accueil du public, d'enregistrement des demandes de logement et d'analyse quantitative de cette demande telles qu'elles s'expriment sur le territoire communal.

Un partenariat conventionné avec l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) permet depuis quelques années de mettre également à disposition du public des informations d'ordre juridique ou technique relatives aux questions d'habitat et de logement.

Afin de développer une analyse qualitative de la demande de logement exprimée sur le territoire communal ; afin de procéder à une meilleure identification des besoins et à une évaluation prospective des actions entreprises, il est apparu nécessaire de compléter le dispositif par la mise en place d'un observatoire communal du logement.

Cet observatoire sera défini comme un outil partenarial au sein duquel seront sollicités : les bailleurs sociaux, les acteurs institutionnels (CAF, Collecteur du 1%), les associations œuvrant dans le domaine du logement, les représentants des professionnels locaux de l'immobilier, les bailleurs privés, les représentants du monde de l'entreprise, les services de l'INSEE. L'ADIL et l'Association Régionale HLM pourraient être des partenaires privilégiés compte tenu de leur savoir-faire.

L'observatoire communal du logement se dotera d'indicateurs susceptibles de servir à l'analyse prospective dans quatre domaines essentiels : solidarité, éducation, économie et urbanisme.

Une première définition des indicateurs proposés est la suivant : accession aidée, accession libre, parc locatif privé, parc locatif social (analyse qualitative de la demande et des attributions), qualité du bâti.

L'Observatoire Communal du Logement pourra en tant que de besoins passer des conventions avec des structures ou institutions disposant d'une expertise en la matière afin de conforter tant les orientations que les résultats des analyses conduites.

L'Observatoire Communal du logement est placé sous l'autorité d'un comité de pilotage composé de :

- Un représentant de la Communauté Urbaine
- Un représentant de l'Etat
- Un représentant de la commune
- Un représentant des agences immobilières
- Un représentant des promoteurs désigné par la profession
- Un représentant des notaires
- Un représentant des bailleurs sociaux

Ce comité de pilotage aura pour mission de valider les résultats proposés avant leur diffusion.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que la Ville de La Ciotat s'attache à développer, au bénéfice de tous les ciotadens, un « parcours logement » adapté au plus près des besoins des familles et en phase avec les évolutions du marché de l'immobilier.

CONSIDERANT que la démarche s'inscrit clairement dans la mise en œuvre du plan local de l'habitat communautaire.

CONSIDERANT que l'Observatoire Communal du Logement se dotera d'indicateurs susceptibles de servir à l'analyse prospective dans quatre domaines essentiels : solidarité, éducation, économie et urbanisme

DECIDE la création de l'Observatoire Communal du Logement et la mise en œuvre de son comité de pilotage tel que précédemment défini

DESIGNE le Conseiller municipal délégué au Logement pour représenter le Maire si nécessaire

AUTORISE Le Maire ou le Conseiller municipal délégué au Logement à signer toute convention utile à la mise en œuvre et au bon déroulement des interventions de l'Observatoire Communal du Logement.

M. GHENDOUF sollicite la participation des amicales des locataires au sein de cet observatoire, compte tenu de leur travail formidable avec les locataires et de la médiation avec les bailleurs.

M. LE MAIRE indique que dans ce cas, il faudrait intégrer les représentants de tous les lotissements. La municipalité travaille déjà avec les amicales de locataires, notamment par le contrat urbain de cohésion sociale, et Mme Gourdin s'en occupe particulièrement au niveau de la Maurelle et de l'Abeille.

M. GHENDOUF précise que les amicales de locataires sont affiliées à des fédérations, dont la CNL, et il est primordial de les intégrer.

M. LE MAIRE estime qu'il ne faut pas multiplier le nombre de représentants. La ville adhère à l'ADIL. Cet observatoire permettra une répartition plus juste et équitable sur le territoire. Sur les problèmes de logement, il y a les structures telles que le service du logement, le CCAS avec ses commissions et ses travailleurs sociaux. Une réflexion a été engagée avec l'Union des Maires pour que les maires aient davantage de maîtrise sur l'attribution des logements alors qu'aujourd'hui, la Préfecture maîtrise 30 % de l'attribution de logements. Par ailleurs, certains maires compensent le manque de volonté politique d'autres maires qui ne veulent pas faire de logements sociaux. Sous le mandat précédent, le Maire rappelle s'être engagé sur 500 logements et sur 400 sous le présent mandat. Les ciotadens ont besoin de logements mais certains n'y accéderont pas puisque les contingents sont bloqués par d'autres collectivités.

Adopté par 33 voix POUR (majorité + pour La Ciotat, agissons vrai !) et 4 ABSTENTIONS (La Ciotat pour tous

N° 26 – SOCIAL : Approbation des conventions de partenariat avec l'association Jazz Convergence et Le Rideau Rouge

Mlle BEYRAT indique qu'afin de développer les activités du Centre Marius Deidier, il est proposé de maintenir les activités culturelles à l'attention des aînés.

En effet depuis 2004, la Ville a noué un partenariat avec l'association Jazz Convergence pour l'activité chorale et l'Association Le Rideau Rouge pour l'activité théâtre,

Il convient de reconduire ce partenariat en 2009 et de leur attribuer une subvention.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que dans le cadre du développement de la politique culturelle en faveur des aînés, il est proposé de poursuivre les interventions spécifiques d'initiation au chant chorale au Centre Marius Deidier qui ont apporté satisfaction aux retraités.

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver ce partenariat pour la période de janvier à décembre 2009 portant sur la mise à disposition d'un animateur chorale, à raison de 78 heures sur l'année et moyennant un montant de 2038.14 €;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter les actions réalisées par l'Association Rideau Rouge dans le domaine théâtral par une intervention spécifique d'initiation au théâtre pour l'année 2009 portant sur la mise à disposition d'un animateur à raison 160 heures sur l'année moyennant un montant de 4 180.80 €. Une partie de cette activité sera, à titre exceptionnel délocalisée dans les locaux de la maison RITT. L'adhésion à l'association Maison RITT sera prise en charge par Le Rideau Rouge pour l'ensemble des pratiquants.

APPROUVE les conventions de partenariat à passer avec les associations Jazz Convergences, Rideau Rouge,

APPROUVE l'attribution de subventions à :

- Jazz Convergences : 2 038.14 €
- Le Rideau Rouge : 4 180.80 €

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2009.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 27 – SOCIAL : Convention de partenariat avec l'association Audit Conseil et Développement pour l'animation du Centre Marius Deidier

M. VALERI indique que la Ville s'est engagée activement dans une démarche d'accompagnement du troisième âge, au travers notamment des animations sociales et culturelles proposées par le Centre Marius Deidier.

L'association Audit Conseil et Développement propose la mise à disposition d'intervenants pour diriger divers ateliers dans le domaine des activités physiques et culturelles, participant ainsi au maintien et au développement de la politique d'animation du Centre Marius Deidier.

La convention annexée au présent rapport définit les modalités d'intervention de l'association.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que la ville s'est engagée activement dans une démarche d'accompagnement du troisième âge, au travers notamment des animations sociales et culturelles proposées par le Centre Marius Deidier,

CONSIDERANT que l'association Audit Conseil et Développement se propose d'accompagner et de soutenir cette démarche en proposant des activités physiques et intellectuelles dans un objectif de loisirs et de convivialité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 26 000€ à l'association Audit Conseil et Développement

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Audit Conseil et Développement

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

DIT que les crédits sont prévus au budget principal Chapitre 65 – Nature 6574

Adopté à l'UNANIMITE

N° 28 – CULTURE : Fixation de tarifs pour les tournages de films et prises de vue à La Ciotat. Approbation de la convention

Mlle MAURIN indique que la Ville de La Ciotat a créé en juin 2002 un Bureau du Cinéma au sein de la Direction des affaires culturelles.

Ce service répond aux demandes des équipes de tournages, des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel qui jusqu'alors ne bénéficiaient pas d'un interlocuteur privilégié et d'une structure adaptée.

En 2002, à ses débuts, le Bureau du Cinéma gérait 8 tournages, aujourd'hui sept ans plus tard, les demandes sont régulières, les équipes, après repérages choisissent souvent notre ville en raison bien sûr de la qualité de ses sites et paysages, mais aussi en raison d'un accueil adapté, professionnel, facilitant les démarches. C'est ainsi que de nombreux films, téléfilms, publicités photographiques sont réalisés dans notre ville.

La région PACA a officialisé le 07 juin 2007 l'entrée du Bureau du Cinéma de La Ciotat dans son Réseau Régional.

L'accroissement de cette activité nous amène à mettre en place une tarification afin que les sociétés de productions règlent à la commune d'une part, les frais de mise à disposition de matériel (barrières, tables ...) et d'autre part, la prestation des agents municipaux susceptibles d'intervenir pour la sécurité ou le bon déroulement technique sur le tournage.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que les sociétés de productions audiovisuelles qui choisissent de tourner sur le territoire de La Ciotat ou d'y réaliser des prises de vue photographiques doivent s'acquitter des frais de matériel mis à disposition, conformément au tarif en vigueur fixé en dernier lieu par délibération du 25 Juillet 2006,

CONSIDERANT que l'occupation d'emplacement de stationnement payant doit être réglée par la société de production, compte tenu de la perte de recettes induite par leur réservation,

CONSIDERANT que les prestations du personnel technique municipal ou de la police municipale doivent également être réglées par la production, et il convient d'en fixer les tarifs,

CONSIDERANT que les conditions des tournages sont fixées dans le cadre d'une convention à passer avec l'organisateur,

FIXE la prestation des agents municipaux à :

- 16, 94 € de l'heure pour la prestation d'un gardien
- 18, 50 € de l'heure pour la prestation d'un brigadier
- 22, 39 € de l'heure pour la prestation d'un agent technique

DIT que les produits seront encaissés par la régie de recettes de la culture, avec remise de quittance

AUTORISE le Maire à signer la convention de tournage ci-annexée qui précise les mises à disposition matérielles et techniques des tournages

AUTORISE le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 29 – SPORTS : Utilisation des équipements sportifs par les Lycées. Réévaluation des tarifs

M. GIUSTI indique que par délibération en date du 21 mars 2005, le Conseil Municipal a approuvé les conventions types d'utilisation des équipements sportifs, à passer entre le Conseil Régional et la Commune. Ces conventions

portent pour l'une sur les modalités pratiques de mise à disposition des installations et pour l'autre sur le montant de la participation financière régionale.

Par délibération du 4 avril 2008, le Conseil Régional indique que le barème horaire constituant le plafond de participation n'a pas été révisé depuis décembre 2000 et qu'il ne correspond plus à la réalité des coûts supportés par les communes pour la viabilisation et l'entretien des installations sportives et qu'il convient donc d'appliquer une hausse de 2 % aux tarifs horaires actuellement appliqués.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'il convient d'appliquer la revalorisation des coûts horaires des équipements sportifs municipaux mis à disposition des lycées arrêté à :

- 13,99 € par heure pour les gymnases au lieu de 13,72 €
- 18,66 € par heure pour les stades au lieu de 18,29 €
- 77,74 € par heure pour les piscines au lieu de 76,22 €

APPROUVE la revalorisation des coûts de mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux lycées.

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mises à disposition annuelles avec le Conseil Régional.

DIT le que ces dispositions sont applicables à compter de la période scolaire 2008-2009.

Adopté par 35 voix POUR (majorité + La Ciotat pour tous) et 2 ABSTENTIONS (pour La Ciotat, agissons vrai !)

M. LE MAIRE donne la parole à M. Ghendouf afin qu'il présente la question orale :

Il est une habitude pour les communes de baptiser des rues du nom des personnalités qui ont marqué de façon positive la vie municipale. C'est le cas, personne ne le conteste, de M. Louis Perrimond. Elu en 1977 sur la liste de Georges ROMAN, il lui succède comme premier magistrat de la ville en 1979. Il le restera jusqu'en 1990. Il est aujourd'hui Maire honoraire de la Ville de La Ciotat.

Louis Perrimond est à l'origine de nombreux travaux qui ont permis à notre ville de se moderniser : établissements publics, bord de mer, etc... Il a également fait preuve d'avis visionnaire en étant le concepteur des zones Athélia qui sont, aujourd'hui, un des deux poumons économiques de La Ciotat.

Enfin il fut un fervent défenseur de l'activité navale. Je ne reviendrais pas, évidemment, sur son activité militante qui lui a valu de nombreux coups durs. Même si celle-ci est à l'opposé de vos propres convictions elle n'en demeure pas moins, au plus haut point, respectable. Aussi il me semblerait juste, au regard de son action durant son mandat de Maire, de l'honorer, notamment à travers la dénomination d'une rue de La Ciotat. Je vous remercie, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux.

M. LE MAIRE indique que la municipalité n'oubliera aucun maire décédé : M. Romand, M. Bouissou, M. Cottard et M. Perrimond. Un groupe de travail sur les dénominations de voies, au sein duquel siège M. Chabaud, œuvre dans ce sens.

Mme BUTLIN indique que le dossier des dénominations est en cours et cela devrait être présenté au prochain Conseil Municipal.

Par délibération en date du 26 Mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de prendre des décisions, dans divers domaines, limitativement énumérés par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans les domaines suivants :

EN MATIERE DE FIXATION DE TARIFS (art. L 2122-22 alinéa 2)

N° 165 du 11 Décembre 2008

La ville réévalue la participation financière de la Piscine, activités, stages sportifs et aquagym, à compter du 1er janvier 2009, comme suit :

"Mercredis sports" (d'octobre à juin)

Activité	Durée de la séance	Coût annuel selon le nombre de mercredis dans l'année
« Mercredis sports »	3h00	116.00€120.00 €

Stage de ski ou de nature

Tranches	Quotient familial	Tarifs
A	0 à 2 927.02€	117.00€
B	De 2 927.03€ à 4 390.53€	150.00€
C	De 4 390.54€ à 5 854.04€	180.00€

D	De 5 854.05€ à 8 781.06€	212.00€
E	De 8781.07€ à 11 708.08€	262.00€
F	11 708.09€ et plus	310.00€

Stages Multisports – Stages Fun sports

STAGES MULTISPORTS / FUN SPORTS	5 demi-journées	20.00 €
---------------------------------	-----------------	---------

Séances d'aquagym

Activité	Durée de la séance	Participation annuelle pour 1 séance hebdomadaire	Participation annuelle pour 2 séances hebdomadaire
AQUAGYM	45 mn	70.00 €	120.00 €

Entrées piscine municipale

Entrée enfants /étudiants	1 entrée	1.50 €
Entrée adultes	1 entrée	2.50 €
Forfait entrées enfants/étudiants (valable 3 mois)	10 entrées	12.00 €
Forfait entrées Adultes (valable 3 mois)	10 entrées	18.00 €
Carte annuelle	illimité suivant les créneaux d'ouverture au public	95.00 €
Location accessoires	1	0.50 €

N° 02 du 14 Janvier 2009

La ville réévalue les tarifs des droits de place, à compter du 1^{er} février 2009, comme suit :

Marchés forains et diverses occupations ambulantes (augmentation de 15%)

Du 1^{er} au 6^{ème} 1,26 € le ml/ jour

A partir du 7^{ème} 1,51€ le ml/ jour

Autorisation ambulante sur le littoral hors DPM (augmentation de 15%)

Produits alimentaires 2,30€ le ml/ jour

Manège et jeux de plage 0,23€ le m²/ jour

Location de cycles 1,38€ le ml/ jour

Étalages commerçants sédentaires (augmentation de 15%)

-Étalage limité à 1 m de profondeur

Le ml/ jour 0,28 €

Le ml/ semaine (5 jours) 1,40 €

Le ml/ mois (20 jours) 5,60 €

Le ml/ an (10 mois) 56,00 €

-Étalage au delà de 1 ml de profondeur

Le m²/jour 0,28 €

Le m²/ semaine (5 jours) 1,40 €

Le m²/mois (20 jours) 5,60 €

Le m²/ an (10 mois) 56,00 €

Fête foraine (augmentation de 30%)

Train fantôme, palais des glaces et similaires le m²/ jour 0,66 €

Les baraques le ml / jour 1,00 €

Les manèges enfants et les gros métiers le m²/jour 0,20 €

Marché Artisanal Nocturne (augmentation de 20%)

2,60 € Le ml / jour

Marché de Noël (augmentation de 20%)

-sous structure couverte et fermée avec surveillance nocturne 14,26 € le ml /jour

-En extérieur 6,00 € le ml /jour

-Foire aux santons 6,00 € le ml /jour

Marché aux fleurs (augmentation de 30 %)

4,09 €Le ml / jour

Brocantes, Braderies Foires (augmentation de 15%)

4,81 €Le ml / jour

Foire commerciale

8,00 €Le ml/jour

Participation à la maintenance électrique (augmentation de 15 %)

0,57 € le ml /Jour

Locaux de chantier ou de vente avec emprise sur la voie publique (augmentation de 15 %)

0,57 €Le m2/ jour

Bennes ou containers à décombres(augmentation de 15 %)

5,75 €jour_____

Echafaudages, palissades(augmentation de 30 %)

0,32 €le m2 jour

Exposition itinérante(augmentation de 15%)

à l'aide d'un camion aménagé (requins, reptiles, ferme)

115 € l'exposition jour

Kiosque commercial (augmentation de 30%)

94,08€le m2/ an

Transport de fonds (augmentation de 50%)

L'emplacement pour un an 450 €

Ventes exceptionnelles (augmentation de 20 %)

Outillage, vaisselle, linge de maison etc.... sur place publique

133,80 €la vente par jour

Véhicule pizza (augmentation de 44.92%)

4,00 €Le Véhicule/ jour

Cirques :

Petit cirque de passage ou autre occupation (augmentation de 10%)

Marionnettes, guignol, etc. inférieure à 100 m²

51,64 € jour

Chapiteau ou autres occupations

Supérieur à 100m²

0,50 €le m²/ jour

Exposition de véhicules (augmentation de 15 %)

De 1 à 3 véhicules 80,50 €/ jour

De 4 à 10 véhicules 172,50 €/ jour

De 10 à 25 véhicules 230,00 €/ jour

Redevances terrasses hors DPM (augmentation de 15%)

Terrasse ouverte 59,27 €le m² /an

Terrasse fermée 71,05 €le m² / an

Point d'accueil pour activités nautiques (augmentation de 15%)

Planches à voile, scooters, ski nautique

17,25 €/ jour

Maison de l'artisanat (augmentation de 50 %)

(mise à disposition des lieux)

37,50 € Les 15 jours

EN MATIERE DE PRESTATIONS DE SERVICE (art. L 2122-22 alinéa 4)

N° 158 du 03 Décembre 2008

Un marché pour la fourniture et la livraison de produits et matériels d'hygiène et d'entretien, pour une durée d'un an, est passé avec :

Lot n° 1 – Sté SANOGIA, pour un montant annuel HT de : mini 8 000 €- maxi 15 000 €

Lot n° 2 – Sté SANOGIA, pour un montant annuel HT de : mini 4 500 €- maxi 10 000 €

Lot n° 3 – Sté PAREDES, pour un montant annuel HT de : mini 15 000 €- maxi 25 000 €

Lot n° 4 – Sté BIG BANG, pour un montant annuel HT de : mini 1 500 €- maxi 2 500 €

N° 159 du 04 Décembre 2008

Un marché est passé avec la Sté DCM-Duranton Consultants Méditerranée pour une mission d'audit organisationnel des services municipaux, pour une durée de 5 mois et moyennant la somme de 52 833, 30 €TTC.

N° 164 du 10 Décembre 2008

Un avenant au marché de régie de ventes d'espaces publicitaire dans le journal municipal La Ciotat Info est passé avec la Sté AF Communication, afin de prolonger d'un mois la durée dudit marché.

N° 01 du 14 Janvier 2009

Un marché est passé avec la Sté NITRAM pour le remplacement et l'entretien de l'onduleur de l'Hôtel de ville, pour une durée de 3 ans et moyennant les sommes de :

- 17 232, 03 €TTC pour le remplacement de l'onduleur
- 2 946, 70 €TTC pour l'entretien de l'onduleur, à l'issue de la garantie de 2 ans

EN MATIERE DE LOCATION DE BATIMENT (Art. L 2122-22 alinéa 5)

N° 160 du 04 Décembre 2008

La ville renouvelle les conventions de mise à disposition de locaux du Centre de Formation Louis Benet, pour une durée d'1 an à compter du 1er Janvier 2009, avec :

- Deux salles de formation à l'association « Recherche Formation Métier » à compter du 1er janvier 2009 pour 1 an renouvelable et moyennant un loyer annuel de 10 735 €

- Une salle de formation à l'association « Compétences et Métiers » à compter du 1er janvier 2009 pour une durée d'1 an renouvelable et moyennant un loyer annuel de 3610 €

- Trois salles de formation à l'association « A.C.O.P.A.D. » (Association du Centre d'Orientation, de Psychologie Appliquée et de Documentation) à compter du 1er janvier 2009 pour une durée d'1 an renouvelable et moyennant un loyer annuel de 12 160 €

- Deux salles de formation et un bureau à l'organisme de Formation « SCAM MARINE. » à compter du 1er janvier 2009 pour une durée d'1 an renouvelable et moyennant un loyer annuel de 8 645 €

- Une salle de formation à l'association Audit Conseil et Développement à compter du 1er janvier 2009 pour une durée d'1 an renouvelable et moyennant un loyer annuel 5 320 €

- Trois salles de formation au GRETA (Groupement d'Etablissements Aubagne La Ciotat Vallée de l'Huveaune) à compter du 1er janvier 2009 pour une durée d'1 an renouvelable et moyennant un loyer annuel de 10 545 €

- Deux salles de formation à l'association « Voiture & Co » à compter du 1er janvier 2009 pour une durée d'1 an renouvelable et moyennant un loyer annuel de 6555 €

- Un bureau à l'association « L.F.H. » à compter du 1er janvier 2009 pour une durée d'1 an renouvelable et moyennant un loyer annuel de 1 140 €

- Un atelier au Centre de Formation de la Bourse du Travail, pour une période de 6 ans, à compter du 1er janvier 2009 renouvelable et moyennant un loyer annuel de 4 750 €

N° 162 du 10 Décembre 2008

Une convention est passée avec Mme COLLAS Pamela pour la mise à disposition d'un logement de fonction d'instituteur vacant de type 3, Groupe Scolaire de Bucelle, du 1er janvier au 31 août 2009.

N° 163 du 10 Décembre 2008

Un avenant à la convention d'occupation est passé avec le CIQ St Jean, afin de compléter, notamment, les horaires d'ouverture de ces locaux, comme suit :

« Pendant toute la durée de la convention, les locaux mis à disposition seront impérativement fermés le dimanche. L'occupant s'engage en outre à ne pas maintenir ouverts les locaux au-delà de 21 heures (semaine et samedi compris).

A titre exceptionnel, une demande d'autorisation motivée pour une ouverture au-delà de cet horaire, et ou le dimanche, sera adressée par écrit, pour accord préalable, au bailleur. »

N° 168 du 16 Décembre 2008

Un avenant n° 2 à la convention d'occupation est passé avec le CIQ Fontsaïnte-Baguièr- Liouquet, afin de la compléter, comme suit :

« Pendant toute la durée de la convention, le local mis à disposition sera impérativement fermé le dimanche. L'occupant s'engage en outre à ne pas maintenir ouvert le local au-delà de 21 heures (semaine et samedi compris).

A titre exceptionnel, une demande d'autorisation motivée pour une ouverture au-delà de cet horaire, et ou le dimanche, sera adressée par écrit, pour accord préalable, au bailleur. »

N° 03 du 20 Janvier 2009

Une convention est passée avec l'association « l'Institut du Monde Minéral » pour l'occupation d'un local de 85 m² sis 5 rue Puits d'Outre, pour une durée d'un an à compter du 15 février 2009 et ce, à titre gratuit.

N° 04 du 20 Janvier 2009

Une convention est passée avec M. et Mme VINCENT pour un logement de type 3 sis 87 avenue Emile Ripert, pour une durée renouvelable de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2009.

N° 05 du 20 Janvier 2009

Un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition est passé avec l'association O.C.C.P. afin de lui permettre de mettre ce local communal, situé à Fardeloup, à disposition de l'association « Ciotat Aventure Passion (C.A.P. Vtt) » tous les mercredis de 14 h à 18 h.

N° 06 du 20 Janvier 2009

Une convention est passée avec l'association « Les 4 A » pour la mise à disposition d'un local avenue de St Jean, pour une durée de 2 ans à compter du 15 janvier 2009 et ce, à titre gratuit.

N° 09 du 27 janvier 2009

Un avenant est passé avec l'Association « Petits Pieds Grands Pas » pour la mise à disposition d'un local sis 16 place Louis Marin, afin d'autoriser la domiciliation de ladite association.

EN MATIERE DE REGIES (art. L 2122-22 alinéa 7)

N° 07 du 22 Janvier 2009

La ville modifie la régie d'avances du service des sports afin de permettre le changement des modes de règlements ainsi que l'augmentation de l'avance consentie au régisseur, porté à 11 500 €

N° 08 du 23 Janvier 2009

La ville crée une régie d'avances au service Animation Locale de Proximité – Espace Municipal Fardeloup / Le Jonquet, afin d'en faciliter le fonctionnement. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €

EN MATIERE D' ACTIONS EN JUSTICE (art. L 2122-22 alinéa 16)

N° 157 du 03 Décembre 2008

La SELARL ASA – Alain SITRI est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans la procédure engagée contre elle par les consorts GUIEU devant le Tribunal Administratif de Marseille, tendant à l'annulation du permis de construire délivré à la SCI Terrasses du Mont Royal.

N° 161 du 04 Décembre 2008

La SELARL ASA – Alain SITRI est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la commune, se constituant partie civile dans la procédure judiciaire engagée devant le Tribunal Correctionnel, à l'encontre de MM. FICARA et MARTINEZ.

N° 10 du 29 Janvier 2009

La SELARL ASA est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la ville dans les procédures engagées contre elle par la Sté SCI Sud Yachting au Tribunal Administratif de Marseille.

EN MATIERE DE PARTICIPATION AU COUT D'EQUIPEMENT D'UNE ZAC (art. L 2122-22 alinéa 19)

N° 166 du 12 Décembre 2008

Un avenant à la convention est passé avec M. CARDINALE Pierre en vue de l'édification d'une construction sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la ZAC de la Source du Pré. Le montant de la participation au coût des équipements publics est modifié et s'élève désormais, à titre prévisionnel, à la somme de 8 325, 48 €HT.

N° 167 du 12 Décembre 2008

Un avenant à la convention est passé avec la SCI Bar de la Garde en vue de l'édification d'une construction sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la ZAC de la Source du Pré. Le montant de la participation au coût des équipements publics est modifié et s'élève désormais, à titre prévisionnel, à la somme de 22 616, 47 €HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Fait à LA CIOTAT, le

Pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Patrick BORÉ

Le compte rendu intégral des débats rédigés par la sténotypiste est tenu à la disposition des Elus et du Public au Service Administration Générale.